

N° AT-2022/177 Annule et remplace AT-2022/172 Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS – ALLEE DE LOC'H-HILAIRE ET RUE DE MEERBUSCH

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 623-2,
- vu le Code de la santé publique,
- considérant qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation des équipements sportifs, Allée de Loc'h-Hilaire et Rue de Meerbusch, afin de permettre les travaux de rénovation du système de drainage,

ARRETE

ARTICLE 1: Afin d'effectuer les travaux de rénovation du système de drainage des terrains en herbe (terrain d'honneur et terrain des Balnéides), l'utilisation de ceux-ci est interdite du lundi 23 mai 2022 jusqu'à la reprise du championnat (courant du mois d'août).

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques de la Ville de Fouesnant.

<u>ARTICLE 3</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A FOUESNANT, le 24 mai 2022

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire Par délégation du Maire

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

